



**FAIT PART** qu'afin d'assurer l'efficacité et la réussite de cette opération, la communauté de communes souhaite pouvoir se faire accompagner par un professionnel reconnu en la matière. La SPL PYRENEES ORIENTALES AMENAGEMENT, organisme semi-public, répond parfaitement à cette attente. La communauté de communes pourra donc négocier directement de gré à gré un contrat avec la SPL à cet effet.

**PROPOSE** au Conseil de participer au capital de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT en rachetant au Conseil Départemental 75 actions de la société pour un montant de 750 €.

**DEMANDE** à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement, à l'unanimité,**

**ACCEPTÉ** de participer au capital de la SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT en rachetant au Conseil Départemental 75 actions de la société pour un montant de 750 €.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par tous les membres présents qui ont signé sur la minute.

Le 14 mars 2023.

Pour extrait, certifié conforme,

Le Président,

Jean-Louis JALLAT.

